

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

MAEP : Rose Christiane Ossouka prend part au 30e sommet du Forum des chefs d'Etat



Photo: DR

Le Premier ministre lors du 30e Sommet du Forum africain d'examen par les pairs.

O. N.
Libreville/Gabon

Le 30e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) s'est tenu hier par visioconférence. Le président de la République, Ali Bongo Ondimba, occupé par d'autres engagements, s'est fait représenter par la Première ministre, cheffe du gouvernement, Rose-Christiane Ossouka Raponda.

Parmi les chefs d'Etat présents,

on note le numéro un de la République démocratique du Congo (RDC), Félix Tshisekedi, par ailleurs président en exercice de l'Union africaine (UA).

Il faut rappeler que l'initiative d'auto-évaluation entre pays africains est essentiellement destinée à favoriser la bonne gouvernance et le développement socioéconomique en Afrique. Cela à travers l'adoption des politiques, des normes et de bonnes pratiques pouvant garantir la stabilité politique et la croissance économique. Au cours des assises d'hier, la situation dans

chaque pays a été passée au peigne fin par les participants.

Occasion donc pour la cheffe du gouvernement gabonais de présenter les initiatives prises par notre pays, en dépit de plusieurs contingences dont la crise sanitaire. Laquelle a occasionné des perturbations dans le processus. Tout comme Rose-Christiane Ossouka Raponda a réaffirmé la totale adhésion du Gabon au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Instance qui, a-t-elle souligné, nous "aidera à renforcer davantage notre gouvernance".

Comment renforcer la fiabilité des résultats électoraux au Gabon ?

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

Repenser profondément le rôle du Conseil national de la Démocratie (CND) dans la gestion des élections au Gabon, tel est l'essentiel de la déclaration du leader du Parti social démocrate (PSD), Pierre-Claver Maganga Moussavou, à la faveur d'une rencontre avec la presse, mardi, au siège du PSD.

Axée sur le thème "réflexion sur la fiabilité des résultats électoraux au Gabon", la déclaration de l'ancien vice-président de la République a été une sorte de plaidoyer, qui a permis à ce dernier de démontrer que "le CND existe mais ne joue pas jusqu'ici son rôle d'amortisseur de tensions post-électorales. Destinataire des procès-verbaux au même titre que le Centre gabonais des élections (CGE) et la Cour Constitutionnelle, le CND n'a jamais pu les exploiter pour donner un avis motivé sur le déroulé des élections et les résultats souvent contestés", a déclaré le leader du PSD.

Pour rendre fiable et sécuriser les résultats électoraux, le président du PSD propose : "(...) Tant pour les élections présidentielles que pour toutes les autres, un ordonnateur puissant sera placé au CGE,



Photo: BOTOUNOU

Pierre-Claver Maganga Moussavou, lors de son point de presse.

un autre au CND où convergeront directement d'un seul clic, les résultats de chaque bureau de vote à partir de 20 heures. Chaque candidat étant également destinataire de ces résultats. Et, au plus tard à 22 heures, les tendances seront connues et indiquées par le CND. Pendant ce temps, les procès-verbaux physiques des bureaux ou centres de vote continueront à être acheminés aux CGE locaux, aux CGE provinciaux et au CGE, pour faire l'objet d'une plénière et d'une concertation avec le CND avant l'annonce des résultats...".

Pierre-Claver Maganga Moussavou souhaite que la réflexion soit approfondie au niveau de toute la classe politique.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance 5/PR du 13 Février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue

N° de la RI	Date de la R. I	Parcelle	Section	Ville ou District
14560	09 Mars 2021	6	EA3	AKANDA
14568	12 MARS 2021	112	QF	LAMBARENE
14577	23 MARS 2021	65	ZSH	NTOUM
14578	23 MARS 2021	66	ZSH	NTOUM
14579	23 MARS 2021	20	KZ	NTOUM

Le Conservateur

 Pascal ESSANGA